



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09108096

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

16 JUL. 2009

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0435887514

Dénomination

(en entier) : **JDC AIRPORTS**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue Marie Joyle 32 à 7021 Havré

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JDC AIRPORTS" à Havré, rue Marie Joyle 32 (acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur belge du 15 décembre 1988 sous le numéro date/45) dressé par le notaire Emmanuel GHORAIN, à Péruwelz, le 15 juillet 2009

Résolutions

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de nonante mille (90.000,-) euros, pour le porter de soixante-et-un mille cinq cents (61.500) euros, à cent cinquante-et-un mille cinq cents (151.500,-) euros, sans création d'actions nouvelles.

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des actionnaires actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

Deuxième résolution - Souscription – Libération

Les actionnaires préqualifiés déclarent que la totalité de l'augmentation de capital souscrite a été libérée intégralement par dépôt préalable au compte spécial ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

–le capital de la société est effectivement porté à cent cinquante-et-un mille cinq cents euros,

–que la société dispose de ce chef d'un montant de nonante mille euros,

Troisième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci dessus à savoir:

L'article trois est remplacé par le texte suivant : « Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante-et-un mille cinq cents euros (151.500,). Il est divisé en cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 150, représentant chacune une fraction équivalente du capital et conférant les mêmes droits et avantages.»

Pour extrait conforme, délivré avant enregistrement uniquement aux fins de publicité.

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte - statuts coordonnés